
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2017

COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le 27 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 3 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2017

PRÉSENTS (18/23) : MENUET Jean-Luc, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FLEURY Jacqueline, FRANCHETEAU Thierry, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, CHATON Nelly, GAUTIER Frédéric, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, BEGIN Marc, BAGEOT-NAULET Catherine

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (2/23) : TISSEAU Annie (donne pouvoir à MENUET Jean-Luc), LEVRON Philippe (donne pouvoir à BEGIN Marc)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (3/23) : BESSEAU Franck, DOUX Nicolas, NAULLET Maggy

POUVOIRS : MENUET Jean-Luc (pouvoir de TISSEAU Annie), BEGIN Marc (pouvoir de LEVRON Philippe).

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Monsieur Le Maire présente la nouvelle correspondante presse du Courrier Vendéen, Mme Martineau et lui souhaite la bienvenue.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 Mars 2017 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2017.

SALLE DE SPORTS : PRÉSENTATION DU PROJET PAR L'ARCHITECTE ET PROPOSITION D'AVENANT SUR LES HONORAIRES – 2017-06-27-001

Mr Le Maire rappelle que l'architecte retenu pour la construction de la salle de Sports rue de la Garde est la Société Gallet de la Chapelle-Heulin (44).

Mr Gallet présente le projet de la future salle de sports. Il rappelle notamment que le sol retenu sera le parquet : il sera nécessaire de maintenir une température entre 16 et 18° dans la salle.

Suite à l'étude de sol, il est apparu nécessaire de réaliser des fondations spéciales pour la construction de la salle de sports. Le montant de ces fondations est estimé à 158 000€HT. Mr Gallet présente donc un avenant à ses honoraires afin d'intégrer ces modifications. Mr Le Maire indique que l'augmentation liée à ces travaux serait de 6.3% et propose donc une revalorisation des honoraires de 9 954€HT.

Le permis de construire a été déposé en mairie le 8 Juin 2017.

L'architecte précise qu'il faudra lui transmettre les dernières précisions techniques pour lui permettre de finaliser son dossier au plus tôt, idéalement avant la fin de la semaine prochaine. Ainsi le dossier de consultation des entreprises serait prêt avant le 14 Juillet et les entreprises seraient retenues fin Août début Septembre.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la commission bâtiment se réunira le Jeudi 29 Juin 2017 à 19h00 afin de donner un avis sur les derniers détails techniques avant transmission à l'architecte :

- Validation du budget avant-projet définitif
- Fixation du taux de tolérance
- Validation ou non de la porte sectionnelle de 4 mètres
- Communication entre les vestiaires par des portes
- Portes coupe-feu ou grillagées sur la réserve et les placards près des tribunes,
- Enduit ou non sur les murs des vestiaires
- Portes stratifiées ou peintes
- Sèches mains électriques dans les sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Avec 2 Abstentions, et 18 voix Pour,

DE VALIDER la présentation du projet de la future salle de sports avant lancement de la consultation.

D'ACCEPTER la proposition d'augmentation des honoraires de l'architecte de 9 954€HT en plus, celle-ci tenant compte du coût des fondations spéciales.

REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ASSOCIATION ASLC ET REPRISE DU PERSONNEL EN CDI – 2017-06-27-002

Monsieur Le Maire rappelle que par courrier en date du 15 Octobre 2016, l'association ASLC (Amicale Sports Loisirs Culture) a informé la commune qu'à compter de la fin de l'année scolaire 2016-2017, elle cesserait de gérer l'activité accueil périscolaire.

Monsieur Le Maire précise que l'article L 1224-3 du code du travail, dispose, que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Considérant que le Comité Technique, en sa séance du 22 Juin 2017, a émis un avis Favorable au transfert de cette activité,

Il sera proposé au seul salarié sous contrat à durée indéterminée de l'association, un emploi sur un grade d'adjoint territorial d'animation dans le respect des conditions substantielles de son contrat de droit privé. Le nombre d'heures qui lui sera proposé sera plus important afin de répondre aux besoins existants dans d'autres services. Le salarié a exprimé son souhait de travailler plus d'heures que son contrat privé actuel.

Le contrat proposé sera le suivant :

Création d'un emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer les fonctions d'agent d'animation (dans les différents services scolaires et périscolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER la reprise en régie directe de l'activité accueil périscolaire, auparavant gérée par l'association ASLC, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

DE CRÉER un poste à temps non complet (26.73/35^{ème}) à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 soit le 04 Septembre 2017 sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces décisions et prendre toutes dispositions pour les mettre en œuvre.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : VOTE DES TARIFS, DES HORAIRES, DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, DES PROJETS PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF – 2017-06-27-003

La commune va reprendre la gestion du service accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Il convient donc d'arrêter les tarifs qui seront pratiqués, de définir les horaires et de voter le règlement de fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les horaires qui étaient pratiqués jusqu'alors :

Le matin : 7h30-8h50

Le soir : 16h30-19h00

Le mercredi : 11h40-12h40. Cet horaire est susceptible d'être modifié en fonction du retour à la semaine de 4 jours.

Pour les tarifs, il est également proposé de les maintenir :

Tarification à la ½ heure : 1.10€ ou

	1 enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant (par enfant)
Forfait matin	25€	15€
Forfait soir	30€	20€
Forfait journée	46€	30€

Ces tarifs correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par ¼ d'heure entamé et par enfant.

Le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique ont été étudiés par la commission affaires scolaires. Ils sont présentés afin d'être validés et joints au dossier d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les horaires d'ouverture du service périscolaire :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : Le matin : 7h30-8h50 et le soir : 16h30-19h00,

Le mercredi : 11h40-12h40. Cet horaire est susceptible d'être modifié en fonction du retour à la semaine de 4 jours.

DE VALIDER les tarifs de facturation du service périscolaire comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus,

DE VALIDER le règlement de fonctionnement du service, le projet éducatif et le projet pédagogique qui seront annexés à la présente délibération.

DE SOLLICITER tous les organismes pour obtenir des financements notamment la CAF par le biais du contrat enfance jeunesse et faire toutes les déclarations liées à l'ouverture du service (CAF, DDSC, PMI...).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et prendre toutes dispositions pour les mettre en œuvre.

ÉVOLUTION DE LA SEMAINE DE 4.5 JOURS ET DES TAP POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018 – 2017-06-27-004

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement prévoit de laisser le choix aux communes, par le biais de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en ce qui concerne le maintien de la semaine à 4.5 jours ou en repassant à 4 jours et en supprimant les nouvelles activités périscolaires. Il appartiendra aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale d'accepter la demande de dérogation.

Cette mesure devrait entrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Ce point a été mis à l'ordre du jour du conseil d'école du 26 Juin 2017 afin de recueillir l'avis des enseignants et des parents d'élèves. Une enquête a été réalisée auprès des parents : sur 121 familles, 105 ont répondu. 92 familles souhaitent un retour à la semaine de 4 jours, 10 familles ne le souhaitent pas, et 3 familles ne se prononcent pas.

Les enseignants, à l'unanimité, souhaitent un retour à la semaine de 4 jours. En effet, ils constatent un manque d'écoute des enfants le jeudi, ils sont également plus énervés.

Considérant, après consultation des services, que le retour à la semaine de 4 jours n'a aucun impact sur la cantine, le service périscolaire, et le transport scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE REPASSER à la semaine de 4 jours en reprenant les horaires 9h00-12h00 et 13h30-16h30 et de supprimer les TAP, dès que la loi le permettra, et donc si possible dès la rentrée scolaire 2017/2018, après accord du directeur d'académie,

D'AUTORISER Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

RASED : PARTICIPATION COMMUNALE : ACQUISITION DE MATÉRIEL – 2017-06-27-005

Par délibération en date du 15 Décembre 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 308€ au RASED, pour l'achat de matériel pédagogique pour l'année 2016.

Cette subvention n'a pas été versée. En effet, les autres années, le matériel était acheté sur la base de la subvention accordée or cette année, comme le montant était supérieur, un groupement de commandes a été réalisé par la commune de Beauvoir Sur Mer, afin de procéder à l'acquisition commune d'un test

psychométrique utile au bilan intellectuel des élèves en difficultés. Le coût de l'achat dudit matériel s'élève à 1708,20€. Le montant de la participation pour la commune de Sallertaine est de 313.28€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ANNULER la délibération du 15 Décembre 2015, octroyant une subvention de 308€ au RASED,
DE VALIDER le montant de la participation communale de 313.28€ pour l'achat de ce matériel,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel scolaire, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette décision.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2017-2018 – 2017-06-27-006

La loi NOTRe conduira au transfert le 1^{er} Septembre 2017 de la compétence du Département en matière de transport scolaire au bénéfice de la Région des Pays de La Loire. Cela n'entraîne pas de changement dans le fonctionnement pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Au titre de l'année 2017-2018, pour l'enseignement « primaire-maternelle », le montant est arrêté à 121€ par an. Ce montant est inchangé par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur Le Maire propose donc de maintenir la répartition suivante pour la facturation :

- ⇒ 41,00€ pour le 1^{er} trimestre
- ⇒ 40,00€ pour le 2^{ème} trimestre
- ⇒ 40,00€ pour le 3^{ème} trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le tarif et la répartition ci-dessus
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX – 2017-06-27-007 **A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017**

Monsieur le Maire propose de les fixer comme suit :

Cimetière	Tarif actuel	Propositions Au 01-07-2017	Tarifs au 01-07-2017
Concessions Ordinaires			
15 ans	150.00 €	150.00€	150.00€
30 ans	300.00 €	300.00€	300.00€
Concessions pour urnes funéraires avec pose de monument			
15 ans	150.00€	150.00€	150.00€
30 ans	300.00€	300.00€	300.00€
Concession dans le Columbarium			
10 ans	500.00 €	500.00€	500.00€
20 ans	1 000.00 €	1 000.00€	1 000.00€
30 ans	1 500.00 €	1 500.00€	1 500.00€
Concession Cave-Urne			
10 ans	500.00 €	500.00€	500.00€
20 ans	1 000.00 €	1 000.00€	1 000.00€
30 ans	1 500.00 €	1 500.00€	1 500.00€

Participation au financement de l'assainissement collectif			
	Tarif actuel	Propositions Au 01-07-2017	Tarifs au 01-07-2017
Création de logement Construction nouvelle ou Changement d'affectation	1 750.00 €	1 750.00€	1 750.00€
Constructions existantes	875.00 €	875.00€	875.00€

UTILISATION DES SALLES	Tarif actuel	Propositions au 01-07-2017	Tarifs au 01-07-2017
Salle de sports n°3 Par jour de fréquentation	150.00 €	150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>			

Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€	70.00€
Salle 4		120.00 €	120.00€	120.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>				
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	160.00€	160.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>				
Sous la Mairie		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>		Tarif actuel	Propositions au 01-07-2017	Tarifs au 01-07-2017
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€	100.00€
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€	80.00€
<p style="text-align: center;"><i>POUR RAPPEL :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i></p>				
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>		
<i>Associations extérieures</i>	Ancien stade	200€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 01 Juillet 2017

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL E 326 – VENTE DE FOIN – 2017-06-27-008

La commune est propriétaire d'une petite parcelle située au lieu-dit « La Pierre Levée » cadastrée section E n°326 d'une contenance de 30a 20ca, fauchée par le GAEC de la Buordière.

Rappel : tarifs 2014 et 2015 : 20€/an.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la vente de foin, sur la même base que celle pratiquée par la commune par ailleurs, à 25€ par an, soit pour les années 2016 et 2017, une somme de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE FIXER le montant de la vente de foin pour les années 2016 et 2017 à 50€ soit 25€ par an,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PASSEPORT POUR L'ACCESSION : AUGMENTATION DU NOMBRE DE DOSSIERS POUR L'ANNÉE 2017 : LE CLOS DES CHÊNES 4 – 2017-06-27-009

Par délibération en date du 29 Mars 2017, le conseil municipal, a décidé, notamment : de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession, que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€ quelle que soit la composition familiale de celui-ci, d'arrêter le nombre de prime à 10 pour l'année civile 2017.

11 dossiers ont été donnés aux personnes qui ont déposé une réservation définitive.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le nombre de primes à 15 au lieu de 10 pour l'année civile 2017 et de maintenir les autres dispositions de la délibération n° 2017-03-29-008 du 29 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUGMENTER à 15 le nombre de primes accordées pour l'année civile 2017.

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DE PRÉCISER que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2017-03-29-008 du 29 Mars 2017 sont maintenues.

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2017-06-27-0102017-06-27-010

Il convient de procéder à une modification de crédits afin de pouvoir verser les primes supplémentaires, pour le passeport à l'accession, qui viennent d'être votées :

20422D : Subventions d'équipement versées	+ 7 500€
2313D : construction bâtiment	- 7 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les modifications de crédits comme indiqué ci-dessus,

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SYSTEME DE SÉCURITE D'ACCÈS A L'ÉCOLE PUBLIQUE – 2017-06-27-011

Les communes ont été fortement incitées à parer les écoles publiques d'un dispositif de sécurité permettant de contrôler les accès à l'école suite aux attentats perpétrés sur le territoire Français. Des subventions sont accordées par le FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance).

Un système de contrôle d'accès vidéo a été installé au niveau du portail de l'école. Celui-ci permet aux enseignants de visualiser et de parler aux personnes qui se présentent au portail et de déclencher l'ouverture du portail à distance.

Le montant des travaux se montent à 3 073,48€TTC pour deux écrans dans l'établissement. Il conviendra d'en ajouter un afin de pouvoir déclencher l'ouverture de portail dans la salle qui accueille le service périscolaire. Le montant de cet appareil supplémentaire est de 1 040,70€TTC soit un total de 4 114,18€TTC.

La subvention attendue est comprise entre 50 et 80% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE DEMANDER une subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour un montant pouvant aller de 50 à 80% du montant HT,

D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET LOTISSEMENT – 2017-06-27-012

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe lié à l'aménagement des terrains à la Grande Croix. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Monsieur Le Maire demande de réfléchir à un nom pour ce lotissement. Il est situé entre la route de la Fénicrière et le lotissement de la Grande Croix dont la rue principale est l'Allée de la Grande Croix. Le nom proposé est : Lotissement de la Grande Croix 2.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le premier permis de construire vient d'être déposé pour le lotissement du Clos des Chênes 4 et que 42 des 47 lots de ce lotissement sont réservés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe lotissement dénommé « Lotissement de la Grande Croix 2 » assujetti à la TVA,

DE CHARGER le comptable des formalités pour la TVA auprès du SIE.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PANNEAUX SIGNALÉTIQUES : VISUELS – 2017-06-27-013

Monsieur Le Maire présente le visuel reçu de la société Signaux Girod Ouest pour la fourniture de 4 panneaux de signalétique. Le nom de la commune est associé à son écriture en patois maraichin.



Monsieur Le Maire précise que le coût pour 4 panneaux est de 823,10€TTC et que cette disposition ne s'appliquera qu'aux panneaux de limites de bourg et pas aux lieux-dits.

L'idée a été évoquée lors de réunions sur le développement de l'identité linguistique avec l'association Vendée des Iles.

Monsieur BILLET, adjoint à la communication et au tourisme, précise que : La Charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe du 5 novembre 1992, précise, dans son article 10, paragraphe 2 : ... " (que) les Autorités administratives de l'Etat dans lesquelles réside un certain nombre de locuteurs de langues régionales ou minoritaires (...) les parties s'engagent à permettre et/ou encourager, conjointement avec la dénomination dans la langue officielle, des formes traditionnelles et correctes de la toponymie dans les langues régionales".

Par ailleurs, comme le précise Christine ALBANEL, Ministre de la Culture, dans sa déclaration sur les langues régionales du 7 mai 2008, " la visibilité des langues en France dans l'espace publique passe aussi, comme chacun peut le constater, par la signalisation bilingue. Il est tout à fait légitime - et même souhaitable- que, dans les zones concernées, les communes affichent leur nom dans leur langue, à l'entrée et à la sortie de l'agglomération".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Avec 2 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour :

DE DONNER son accord sur le principe de la mise en place de panneaux signalétiques, aux entrées de bourg, sur lesquels apparaîtra le patois maraichin, comme indiqué sur le visuel ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

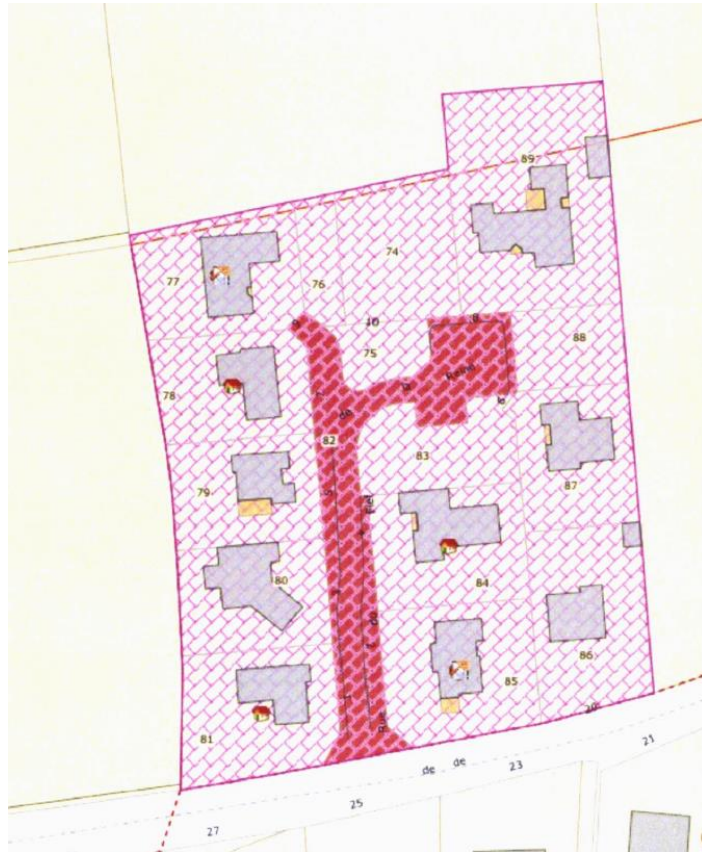
INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE FIEF DE LA REINE – 2017-06-14-014

Le code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Considérant l'achèvement de la voirie du lotissement du Fief de la Reine,
Considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé d'intégrer la voirie cadastrée AH 82 pour 1 205 m² et 109 ml dans la voirie communale en reprenant les équipements communs de l'impasse (chaussée, trottoirs, réseaux assainissement (égouts, eaux usées et pluviales)) hors espaces verts.

Monsieur Le Maire précise que les trottoirs sont sablés comme c'était le cas autrefois et qu'il conviendra de les refaire dans quelques années.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le transfert de la voirie de lotissement « Le Fief de la Reine » AH 82 pour 1205 m² dans les conditions ci-dessus,

DE CLASSER l'impasse du lotissement « Le Fief de la Reine » dans le domaine public communal et d'en fixer sa longueur à 109 ml.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'acte sera rédigé par l'Office notarial de Challans Place du Champ de Foire.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

INTÉGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE LA CAILLAUDIÈRE - 2017-06-29-015

Le code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Considérant l'achèvement de la voirie du lotissement de la Caillaudière,

Considérant que l'intégration dans la voirie communale n'a pas de conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,



Il est proposé d'intégrer la voirie cadastrée AD 188 pour 856 m² et 90 ml dans la voirie communale en reprenant les équipements communs de l'impasse (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public et téléphone) hors espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER le transfert de la voirie « Impasse de la Caillaudière » AD 188 pour 856 m² dans les conditions ci-dessus,

DE CLASSER l'impasse de la Caillaudière dans le domaine public communal et d'en fixer sa longueur à 90ml.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

L'acte sera rédigé par l'Office notarial de Challans Place du Champ de Foire.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ACHAT TERRAIN LÉVÉNEZ PARCELLE G822 – 2017-06-27-016

La parcelle cadastrée G 822, d'une superficie de 1 000m², située au lieu-dit Le Pré des Juments appartenant à Mr LÉVÉNEZ Steven domicilié à Saint Vincent des Landes (44) est en vente au prix de 2 000 euros net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR la parcelle G 822 d'une superficie de 1 000m² au prix de 2 000 euros net vendeur,

DE CHARGER l'office notarial de Challans, Place du Champ de Foire, de la rédaction des actes.

Les frais divers (droits, honoraires...) seront supportés intégralement par la commune.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

ACQUISITION DE TERRAINS : DÉCISION DE RECOURIR A LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION – 2017-06-27-017 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains situés dans l'emprise nécessaires à la réalisation du lotissement la Grande Croix 2 au prix de 12€/m², diminué du prix de dessouchage de la parcelle.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains va mener à l'acquisition par la commune de presque toutes les parcelles exceptée la parcelle section AM n°30 d'une superficie de 2 669m² dont le propriétaire est réticent pour céder son bien, remettant en cause le projet dans son ensemble. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

Mr Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan local d'Urbanisme de la commune de Sallertaine, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2006,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un lotissement pour permettre une installation sur la commune de nouveaux ménages avec des prix de terrains constructibles raisonnables,

Considérant la volonté de la commune d'accroître la population communale notamment, afin de maintenir une population dans les différents services tels que les écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ENGAGER la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la parcelle section AM n°30 nécessaire à la réalisation du lotissement à la Grande Croix, propriété de Mr BESSEAU Robert d'une superficie de 2 669 m².

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette procédure,

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2017-06-27-018

Chaque année, la Commune est tenue de procéder à un tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2017 (seulement 2 seront ensuite retenues par les services préfectoraux).

Ont été tirés au sort :

N°	Nom	Prénom	Nom d'épouse	Adresse	CP	Commune
386	BONNIN	Rémi Gilles Roland	/	31 rue du Saugrain	85 300	SALLERTAINE
918	ETIENNE	Michel Paul André	/	4 route de la Ville en Bois	85 300	SALLERTAINE
604	CHARRIER	Chrystelle Yvette Michelle	FOUQUET	5 rue du Saugrain	85 300	SALLERTAINE
688	CONNAN	Noëlle	ROGER	3 rue du Perrier	85 300	SALLERTAINE
1004	FREMON D	Noëlla Denise Marie	CHENICLET	18 rue du Fruche	85 300	SALLERTAINE
121	BARIL	Annick Michelle Paulette Marcelle Marie	CLAVIER	9 Impasse des Ruelles	85 300	SALLERTAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort, à transmettre le résultat du tirage au sort au tribunal de Grande Instance, signer tous les documents afférents à cette décision.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SYDEV – 2017-06-29-019

Le SYDEV envisage de procéder à des travaux de renforcement HTA 8.1%. Ces travaux sont nécessités par des modifications de consommations en énergie électrique ou des effacements de réseaux.

Le SYDEV propose donc à la commune d'établir une convention d'occupation du domaine public commune pour l'implantation d'un poste de transformation.

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par un poste de transformation d'énergie électrique et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Le terrain concerné se trouve : Les Jaulonnières. Il s'agit d'une parcelle non cadastrée.

Droits et obligations du Sydev :

La commune autorise le Sydev, le concessionnaire ou toute entreprise agissant pour son compte à :

- occuper une partie de la parcelle, sur une surface de 20m², sur laquelle sera installée un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique,
- faire passer, en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute, ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, étant précisé que ces travaux pourraient être confiés à la commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et réaliser toutes les opérations nécessaires (renforcement, raccordement, etc)
- faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur lesdites parcelles ses propres agents ou ceux de son entrepreneur dûment accrédité, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établi, et d'une manière générale pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

La commune doit être préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Droits et obligations de la commune :

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle compatibles avec l'autorisation ainsi constituée.

Elle s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La commune s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

La commune s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé au Sydev et à son concessionnaire (poste et canalisations) leurs agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par eux ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et d'une manière générale toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention matériel. Elle assure que l'accès reste en permanence libre et non encombré.

Durée : Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal avec le sydev, pour l'implantation d'un poste de transformation et tous documents se rapportant à cette affaire.

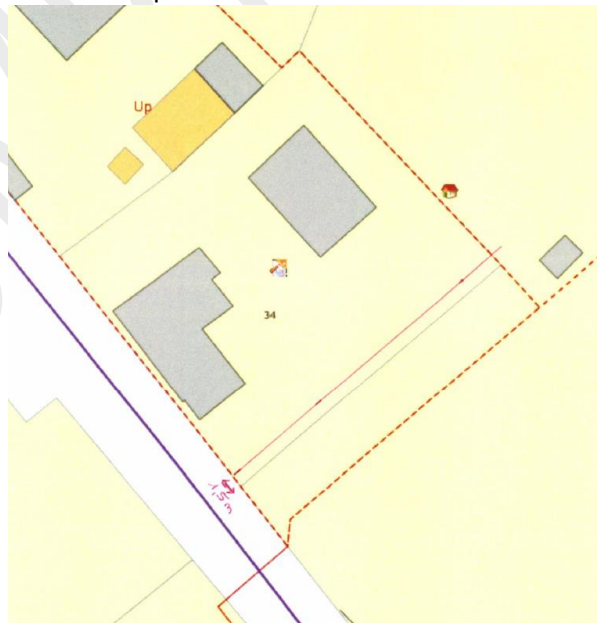
AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION : RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET 2 CONVENTIONS POSE DE CANALISATIONS AVEC DES PARTICULIERS – 2017-06-27-020

Convention ANDRÉ Luc :

Le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aménagement de l'aire de camping-cars et d'y amener tous les réseaux afin de la rendre plus attractive. Pour cela, il est nécessaire d'amener les réseaux orange jusqu'à la parcelle communale située aux Bouillères.

Les réseaux téléphoniques passeront par la parcelle AR 34 appartenant à Mr ANDRÉ Luc, dans une bande de 3ml, à 1.50 mètres du muret de limite séparative de la parcelle AR 34 et de la parcelle communale.

Monsieur Le Maire précise que, si pour les besoins d'une construction, le propriétaire a besoin de réaliser des travaux, la canalisation devra être déplacée aux frais de la commune.



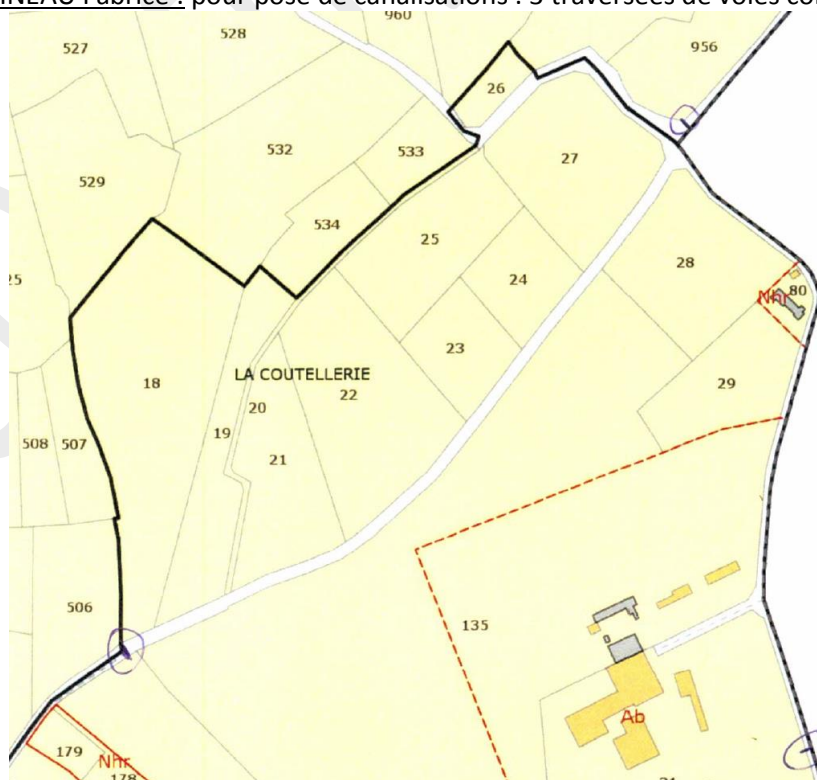
Convention BROSSARD Jean-Michel : Pour traverser une voie communale pour la pose d'une canalisation.

Par courrier en date du 07 Juin 2017, Mr Brossard Jean-Michel demande, dans le cadre de son métier d'éleveur Ovins, de pouvoir installer une canalisation sous la route « Chemin de l'Abbaye du Payré » pour installer un point d'eau complémentaire.



Il conviendra que le demandeur prenne tous les frais afférents à cette demande, à sa charge. La canalisation devra être posée suffisamment profond pour qu'elle ne soit pas endommagée lors du curage de fossés. Il faudra prévoir une couverture acier au niveau du franchissement du fossé d'écoulement de chaque côté de la voie. La convention précisera que la commune ne pourra être responsable d'aucune dégradation à la canalisation. La finition devra être en enrobé, entretenue par le demandeur, s'il y a lieu.

Convention MARTINEAU Fabrice : pour pose de canalisations : 3 traversées de voies communales.



Il conviendra que le demandeur prenne tous les frais afférents à cette demande, à sa charge. Les canalisations devront être posées suffisamment profond pour qu'elles ne soient pas endommagées lors du curage de fossés. Il faudra prévoir une couverture acier au niveau du franchissement du fossé d'écoulement de chaque côté de la voie. La convention précisera que la commune ne pourra être responsable d'aucune dégradation aux canalisations. La finition devra être en enrobé, entretenue par le demandeur, s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les propriétaires concernés sus nommés.

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN FESTIVAL JAZZ – 2017-06-27-021

L'association La Main du Jazz souhaite organiser le festival de la main du jazz à Sallertaine le week-end de l'ascension chaque année.

L'objectif est de faire connaître en synergie, le festival et le village de Sallertaine dans son identité culturelle et de création à tous ceux qui viennent de l'extérieur, de créer un festival qui ne ressemble pas aux autres festivals de jazz et de créer une aura particulière sur Sallertaine.

La durée du festival serait de 3 jours + 1 jour de préparation technique sur les lieux.

Le lieu souhaité est principalement l'église Romane plus éventuellement un autre lieu comme le gymnase ou autre, en cas de concert inadapté à l'acoustique de l'église.

Toute l'organisation est à la charge de l'association (communication, billetterie, technique, sacem etc...).

L'association souhaite également disposer de deux dates dans l'église Romane pour le premier semestre 2018 : les 24 Mars et 21 Avril pour une programmation duo Gospel 3^{ème} courant et une soirée des élèves de piano de la main du Jazz.

Les conventions qui seront signées avec les organisateurs pour les manifestations rappelleront l'obligation de respect de la capacité d'accueil des lieux mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la proposition de l'association La Main du Jazz, pour l'organisation de son festival annuel qui aura lieu lors du week-end de l'ascension, dans les conditions indiquées ci-dessus. Le conseil municipal précise toutefois qu'il sera nécessaire de faire une nouvelle demande à chaque fois qu'un des spectacles devra être organisé dans un lieu autre que l'église Romane. En effet, les plannings des salles étant très chargés, il conviendra de s'assurer de la disponibilité de celles-ci et d'obtenir l'accord de la mairie.

D'ACCEPTER les deux dates (24 Mars et 21 Avril 2018) pour les représentations à l'église Romane,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2017-06-27-022

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
Orange	03/04/2017	Etude téléphone aire de camping-cars	118 ,80
Atech	04/04/2017	Colliers bacs à fleurs nouveaux lampadaires	1 584,00
Sydev	05/04/2017	Eclairage public Place Emile Gaborit parking Saint Urbain	11 021,00
Charier TP	07/04/2017	Espaces verts Le Clos des Chênes 2	1 687,82

GHP	07/04/2017	Etude de sol salle de sports	1 956,00
Enedis	07/04/2017	Local 42 rue de Verdun entrée 2	2 227,61
Enedis	07/04/2017	Local 42 rue de Verdun entrée 3	2 227,61
Crochet TP	13/04/2017	Programme voirie 2017	562 336,39
Vrignaud	18/04/2017	Local 42 rue de Verdun plomberie	3 818,03
Fradin	18/04/2017	Local 42 rue de Verdun cloisons	18 939,74
Maxi buro	18/04/2017	Ecran de projection sur pied	132,00
Lacroix signalisation	19/04/2017	Numéros de rue numérotation des villages	3 573,22
Accès atlantique	24/04/2017	Distributeur sacs déjections canines	864,96
Renaud	24/04/2017	Enduit façade local rue du Pélican	448,80
Menant	27/04/2017	Local 42 rue de Verdun électricité	19 975,78
Menant	27/04/2017	Local 56 rue de Verdun électricité	10 585,97
Neau	02/05/2017	Local 42 rue de Verdun Démolition cheminée	2 160,00
Sydev	09/05/2017	Eclairage route de la Rive et Abribus	24 987,00
Espace Emeraude	09/05/2017	Tracteur kubota et chargeur	40 740,00 Reprise ancien : 5 000€
Orange	10/05/2017	Viabilisation 47 parcelles Le Clos des Chênes 4	2 560,80
Arnaud plomberie	11/05/2017	Local 42 rue de Verdun Dalle nantaise	1 301,42
Saur	15/05/2017	Branchement 27 rue du Pélican	1 351,92
Aurélis	16/05/2017	Devis plans de la commune	1 020,00
Socova TP	18/05/2017	Déplacement canalisation salle de sports	19 495,44
Menant	22/05/2017	Eclairage sol rue de Vaulieu	3 318,00
Lussault	01/06/2017	Fourniture d'un moteur à la volée Eglise	1 449,10
Architecte AUBE OCE Environnement Cesbron Améas	12/06/2017	Aménagement d'un lotissement à la Grande Croix 2	4 000,00€HT 4 500,00€HT 495,00€HT par lot 3.95% mtt tvx
Manutan collectivités	13/06/2017	Défibrillateur	1 570,80
Naulet	20/06/2017	Aménagement aire camping-cars (TP)	34 233,00

Gétudes	21/06/2017	MO contrat DSP assainissement	7 200,00
Lussault	23/06/2017	Eglise remplacement joug cloche 3	4 260,98

QUESTIONS DIVERSES

-SARL Pizza Francine : demande vente pizzas Pont-Habert les mardis et jeudis de 17h30 à 21h30 à compter du 19 Septembre 2017. Le conseil Municipal donne son accord à cette demande.

-Une question est posée afin de connaître la position de la commune sur les compteurs Linky. Des renseignements vont être pris et une réponse officielle sera apportée.

COMPTE RENDU